



HAL
open science

UNE DISCUSSION DES PRINCIPES APPLICABLES AUX OPERATIONS EN DEVISES

Daniel Boussard

► **To cite this version:**

Daniel Boussard. UNE DISCUSSION DES PRINCIPES APPLICABLES AUX OPERATIONS EN DEVISES. 10ème congrès de l'AFC, May 1989, France. pp.cd-rom. hal-00823405

HAL Id: hal-00823405

<https://hal.science/hal-00823405>

Submitted on 18 Sep 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNE DISCUSSION DES PRINCIPES APPLICABLES
AUX OPERATIONS EN DEVICES

par Daniel BOUSSARD
Université de Paris XI
et Ecole Supérieure de Commerce de
Paris

Il est évident qu'une forte volatilité des monnaies accroît les enjeux liés aux principes de comptabilisation des opérations en devises*. Aussi, depuis quelques années, l'impact des différences de cours sur les performances de certaines sociétés peut être très significatif.

A ce fait, s'ajoute une opinion : sur ce sujet, le niveau de réflexion "international", c'est-à-dire américain (tel qu'il se reflète dans SFAS n° 52 et IASC n° 21) n'est pas aussi développé qu'il pourrait l'être ou qu'il l'est dans d'autres domaines. En effet, ce problème est très secondaire pour des pays dont la monnaie est une monnaie de règlement.

Pour la France, qui n'appartient pas intégralement à cette catégorie, le C.N.C. a développé, au moment du plan 82, des règles spécifiques. Plus récemment, il a proposé un document de discussion (n°67) innovateur et complet, mais qui s'éloigne des normes internationales. D'où une question : à une époque d'internationalisation de l'activité économique, la France doit-elle se rapprocher des standards internationaux actuels, voire même les appliquer tels quels, ou peut-on (doit-on) exercer une réflexion originale ?

Les remarques qui suivent visent, dans le cas particulier, à défendre cette dernière option. La discussion porte sur des principes aussi simples que possible et s'oriente autour de trois thèmes complémentaires : la théorie de la double opération, la règle "mark to market", le principe de réalisation

* Uniquement des "transactions". Le problème de la conversion des comptes de filiales étrangères n'est pas abordé ici.

Je tiens à remercier J. Claude SLEZIAK, mon co-auteur dans d'autres travaux sur le sujet, pour m'avoir permis d'accéder à quelques réalités du travail de Trésorier et communiqué sa vision du "cours économique".

1. LA THEORIE DE LA DOUBLE OPERATION : QUELLE SIGNIFICATION ?

1.1. Le choix initial : l'unité de mesure des flux

Le problème initial est de savoir s'il faut mesurer la transaction. (et non l'exprimer, car une conversion est toujours nécessaire) en devise ou en francs.

a) Mesure en devise

Si le montant est mesuré en devise, sa conversion en francs varie en fonction des fluctuations du cours. Cela concerne aussi bien le flux (l'achat ou la vente) que sa contrepartie, créance ou dette. Il faut donc suivre ces variations en comptabilité et corriger le montant des flux (achat ou vente), sinon en permanence, du moins à certains moments comme la préparation des états financiers et le règlement.

Cela permet de suivre l'évolution de l'unité d'expression des comptes (le franc) par rapport à l'unité de mesure (la devise).

b) Mesure en francs

Mais, la monnaie dans laquelle les comptes sont présentés, le franc, peut aussi être adoptée pour mesurer le flux : son montant est alors fixé dès l'enregistrement initial. Les variations ultérieures du cours, qui peuvent se produire jusqu'au moment du règlement, ne modifient pas le flux (achat ou vente par exemple). Néanmoins, comme le montant à encaisser ou à payer reste mesuré en devise pour des raisons contractuelles, son expression peut (doit) être actualisée au moment de la préparation des états financiers et du règlement.

Apparaît alors une différence : différence de conversion ou différence de change selon qu'elle est considérée comme non réalisée ou réalisée. Dans ce dernier cas, c'est un élément du résultat financier et non d'exploitation.

c) La solution comptable

Sur le plan juridique, la mesure étant effectuée en devise, il semblerait que la première approche soit celle qui convienne. Or, pour des raisons pratiques, et aussi théoriques, c'est la seconde qui est généralement retenue. Signe d'autonomie de la comptabilité ou de prééminence de l'économique sur le juridique, qu'il faut préciser.

1.2. Les deux "théories"

A ces deux approches de la mesure correspondent en terminologie comptable deux "théories" : la théorie de l'opération unique et la théorie de la double opération.

a) La théorie de l'opération unique

Le flux n'étant pas séparé de l'opération de trésorerie, il faut attendre le règlement pour connaître les "vrais" éléments de gestion (CA, coûts, marges, etc). Toute comptabilisation antérieure n'est qu'une estimation qu'il faut corriger, en particulier à l'inventaire. Mais il paraît difficile de retraiter les états financiers après leur établissement et leur approbation. C'est un premier problème très concret. Il y en a d'autres.

Par exemple, il est fort possible qu'un article acheté en devise soit revendu avant le règlement au fournisseur. Au moment de la vente, les gestionnaires ne connaissent donc qu'un coût "intérimaire".

Il faut néanmoins remarquer que ces problèmes disparaissent s'il y a couverture du risque de change et par suite fixation du prix. Mais introduire cette notion de couverture conduit à séparer deux fonctions : la fonction d'exploitation liée aux opérations et la fonction financière du trésorier. Cette distinction est inhérente à la seconde approche.

b) La théorie de la double opération

Dans cette approche, les charges et les produits sont fixés dès l'enregistrement de l'opération. L'existence éventuelle d'un crédit commercial de telle ou telle durée n'intervient pas directement dans l'évaluation de l'opération elle-même, c'est-à-dire du flux. Plus précisément, ce ne sont que les montants des achats-ventes, des immobilisations, ou des autres éléments non monétaires qui sont fixés.

Les éléments monétaires, les créances ou les dettes résultant de l'opération sont généralement ajustés en fin d'exercice, ce qui fait apparaître une différence (différence de conversion ou différence de change selon le système choisi). Mais ceci résulte aussi d'un autre type de choix.

c) Les fondements de la pratique actuelle

La reconnaissance d'une différence à la clôture (de conversion ou de change) dépend en effet de la distinction effectuée pour l'ensemble des questions liées aux opérations en devises : transactions et consolidation.

Au cours des années, différentes approches ont été retenues : d'abord distinction court terme/long terme (SFAS n° 8, ancien PCG) puis méthode monétaire/non monétaire, puis sa variante, la méthode temporelle (ou méthode coût/valeur). La méthode actuelle de la monnaie

fonctionnelle modifie la consolidation des états financiers en devises, sans toutefois remettre en cause la distinction monétaire/non monétaire en ce qui concerne les transactions en devises.

Au total les pratiques actuelles résultent :

- . d'un choix sur l'enregistrement des faits économiques : la considération d'une double opération, ce qui implique des flux fixés dès la saisie, et des différences de change au moment du règlement,
- . d'un choix de traitement général des opérations en devises : la distinction entre éléments monétaires et non monétaires qui conduit à actualiser les premiers au taux courant au moment de la préparation des états financiers.

1.3) Les implications des choix précédents

Dans le cadre de la théorie de la double opération, un point décisif pour la qualité de l'information financière est la fixation du montant initial c'est-à-dire en fait le choix de la date retenue pour fixer le cours et calculer la différence de change.

a) Quelle date ?

Une opération commerciale est marquée par un certain nombre d'événements : la commande, la livraison, la facturation, la saisie comptable, le règlement. Quelle date retenir, dans la mesure où celle du règlement est déjà éliminée ?

La date de livraison ou de livraison/facturation que l'on considère souvent comme la date d'opération est certes importante sur le plan juridique. Néanmoins, en ce qui concerne la gestion, l'acte important, irréversible par définition, celui qui détermine les performances est bien l'engagement de l'entreprise, par exemple la signature de la commande.

C'est à la date de décision que se trouvent fixés le C.A., les coûts, les marges. La décision des "opérationnels" (acheteurs ou vendeurs) est prise au vu d'un certain cours (le cours à cette date). Sur le plan de l'évaluation des flux, la livraison n'est plus qu'un épisode qui n'a pas à modifier ou marquer les montants à saisir.

b) La séparation des fonctions et l'évaluation des performances

En complément, le trésorier joue son rôle dès l'engagement de la société. C'est à partir de ce stade (parfois avant, mais de façon purement statistique) qu'il décide de couvrir ou de ne pas couvrir.

La séparation des fonctions opérationnelles et financières implique des informations significatives sur les performances de chacun. C.A., coûts, marges sont déterminés d'après une décision. C'est elle qui fixe l'opération et qui constitue le point de départ de la seconde opération, la "base zéro" de l'évaluation du travail du trésorier.

Si celui-ci se couvre dès la commande, l'opération est sans risque et la différence de change est nulle. Sinon, tout gain ou perte lui est attribué.

Le fait que le P.C.G. 82 ait institué la distinction exploitation/financier renforce d'ailleurs la nécessité de donner une signification claire aux pertes et gains financiers comme au résultat d'exploitation.

c) La comparaison opération en devises/opération en francs

Enfin, se reporter à la date de signature du contrat pour évaluer les flux comptables et mesurer les résultats économiques et financiers permet d'agréger les opérations en devises et les opérations en francs.

Se reporter à la décision de "faire" rend (d'une certaine façon) équivalents les flux en devise et les flux en francs. Le trésorier fournit un cours aux "décideurs" qui doivent avoir le même comportement que pour une opération en francs. Le risque de change est géré par le trésorier au vu d'éléments que n'ont pas les "opérationnels".

Bien évidemment, le cours utilisé n'a rien de fantaisiste, il est fondé sur un marché. C'est l'objet de la seconde partie.

Conclusion de la première partie

La théorie de la double opération conduit à un choix essentiel, celui de la date à laquelle le cours est fixé pour la saisie du flux.

La frontière entre la responsabilité et les performances des "opérationnels et des financiers est déterminée par la date de décision, la date d'engagement de la société, en général la date de commande. Il faut donc retenir le cours à cette date.

2. LA REGLE "MARK TO MARKET" : QUEL MARCHÉ ?

2.1. Le choix initial : prudence ou marché

Après l'unité de mesure, il faut fixer le mode d'évaluation : faut-il suivre les variations du marché ? Faut-il respecter le principe de prudence et ne tenir compte que des moins-values potentielles ?

a) L'évolution actuelle

L'existence de marchés des changes pratiquement parfaits pousse évidemment à fonder l'évaluation sur le marché, même si la volatilité des monnaies est forte.

Le principe de prudence est essentiel en droit des sociétés et il ne faut pas sous-estimer le risque de dividendes fictifs. Ce n'est pas une raison pour ne pas faire évoluer l'information, au moins dans ce domaine, et y appliquer un principe très critiqué :

"(la prudence) est au mieux une très médiocre méthode pur traiter l'existence de l'incertitude dans l'évaluation des actifs et des résultats. Au pire, il entraîne une complète distorsion des chiffres comptables. Il est particulièrement dangereux par ses effets capricieux, etc ..." (HENDRICKSEN, cité par KHROUZ et VLASSELAER, p. 56).

Cependant, abandonner le principe de prudence dans la préparation des informations et le conserver dans la détermination du bénéfice distribuable n'est pas incompatible. Ceci est examiné en troisième partie. En fait, la question n'est pas vraiment le marché ou la prudence, mais plutôt quel marché ?

b) les deux marchés

Il n'y a pas un marché des monnaies, mais deux, le marché comptant et le marché à terme, qu'il soit organisé avec des contrats standards, ou de gré à gré avec le secteur bancaire ou d'autres entreprises.

C'est l'existence d'un marché à terme qui permet, dès le jour de l'opération de fixer le montant de la transaction commerciale dont le règlement est à terme.

Toute décision peut donc être fondée sur un montant précis : l'équivalent-certain en francs du montant en devise, la "base zéro" évoquée ci-dessus.

Le marché pertinent n'est donc pas le marché des changes au comptant, celui auquel se réfèrent les textes, mais le marché à terme, celui qui permet d'effacer tout risque de change par une couverture immédiate. Le montant obtenu est aussi objectif et incontestable que sur le marché au comptant.

c) Le problème de l'évaluation à l'inventaire

Suivre le marché implique une évaluation des créances et dettes à l'inventaire. Selon quel taux ? En toute logique, il conviendrait de suivre la variation des cours à terme et d'utiliser le nouveau cours à terme. Mais, autant l'évolution des normes actuelles paraît nécessaire quant au cours à retenir pour la saisie initiale de l'opération, autant un compromis peut éventuellement exister à la clôture (qui ne touche que du "non réalisé"). L'enjeu paraît nettement moins crucial.

Evaluer les éléments monétaires au cours comptant revient à considérer que l'opération est dénouée par anticipation. Ce qui n'est pas exact. Cependant, étant donné les aléas des variations monétaires, le cours comptant pourrait à la limite être considéré à

l'inventaire comme une approximation suffisante du cours à terme. Néanmoins, l'homogénéité des évaluations reste évidemment souhaitable.

2.2. Quelques aspects du cours à terme

Cette notion de cours à terme pouvant paraître esotérique, quelques brefs commentaires paraissent nécessaires :

a) Nature et calcul du cours à terme

Le point primordial est le suivant : le cours à terme n'est pas une prévision, une anticipation du futur cours comptant. Il résulte des fluctuations du cours comptant et du différentiel d'intérêt franc/devise.

Les arbitrages des opérateurs font que le cours à terme est un cours de marché qui peut aussi se calculer à partir des éléments ci-dessus.

Exemple : une entreprise souhaite acheter 1000 dollars à quatre mois. Le scénario de principe est le suivant :

. Le banquier achète des dollars au comptant à 5,80 par exemple,

. Il finance cette opération en empruntant des francs (à 9 % par exemple, taux du marché monétaire),

. Il place les dollars achetés (à 5 % par exemple, taux du marché des eurodollars),

. A l'échéance, les dollars placés sont récupérés et livrés à l'entreprise. Parallèlement, l'emprunt en francs est remboursé. L'opération doit être équilibrée (hors commissions) :

. Dépense totale pour le banquier en francs :

$5\ 800 + 5\ 800 \times 9/100 \times 120/360 = 5974\ \text{FRF}$

. Recette (en dollars)

$1000 + 1000 \times 5/100 \times 120/360 = 1016,67\ \text{USD}$

. Cours à terme, à quatre mois du dollar

$5\ 974/1\ 016,67 = 5,876$

b) Report et déport

L'écart entre cours comptant observé sur le marché et cours à terme également observé sur le marché dépend donc du différentiel d'intérêt entre franc et devise. Dans l'exemple ci-dessus, le dollar est en "report" de 0,076 (cours à terme supérieur au cours comptant) dans la mesure où le taux du franc (9 %) est supérieur au taux du dollar (5 %). Le différentiel d'intérêt est facturé à l'acheteur de dollars à terme.

Inversement, si le taux d'intérêt de la devise est plus élevé que celui du franc (devise supposée plus faible que le franc), le cours de la devise à terme est inférieur au cours comptant. Il y a un "déport".

c) Une variante pratique : le cours économique interne

L'emploi au moment de la saisie d'une opération du cours à terme pratiqué sur le marché, dans le passé, au moment de la décision pourrait peut-être inquiéter le praticien. Y-a-t-il des problèmes d'application?

Il faut tout d'abord remarquer que le terme à retenir n'est pas une notion purement juridique. Par exemple, en ce qui concerne les encaissements l'entreprise a intérêt à considérer les pratiques effectives de règlement de ses clients.

Ensuite, il appartient aux services financiers de communiquer aux comptables les cours à utiliser. Ceci suppose une certaine forme d'organisation. Une pratique fréquente consiste à retenir pour une période déterminée (par exemple la semaine) un cours constant dit "cours économique interne" qui est actualisé par période.

C'est un cours à terme moyen déterminé pour une échéance moyenne du portefeuille de créances/dettes,

lorsque le volume d'affaires de l'entreprise justifie les compensations. Certaines entreprises françaises utilisent cette approche.

2.3. L'analyse des couvertures

Première difficulté : une couverture spécifique peut exister au moment de la décision. Autre cas : une couverture peut aussi exister au moment de la préparation des états financiers. Par ailleurs, la gestion du risque de change se fait généralement au moyen d'une position globale par devise.

a) Cas de couverture antérieure à la commande

En cas (peu fréquent mais possible) de couverture spécifique antérieure à la commande, faut-il respecter le marché c'est-à-dire utiliser le cours à terme au moment de la commande selon le principe défini ci-dessus, ou bien faut-il tenir compte de la couverture, c'est-à-dire comptabiliser l'opération au taux de cette couverture ?

Dans le cadre des arguments exposés : séparation des fonctions de trésorier et d'"opérationnel", signification des différences de change, etc... il est nécessaire de retenir la première solution. Si une différence de change apparaît, elle est imputable au trésorier.

Le problème a néanmoins été posé car la décision est prise d'après le cours de couverture et non d'après le cours à terme (ou économique) du moment, puisque le premier est définitif. Néanmoins, il faut considérer les deux composantes du résultat, financière et économique, et retenir une solution homogène avec les autres situations.

b) Cas de couverture antérieure à la clôture

Par contre, au moment de la préparation des états financiers, il est nécessaire de considérer l'éventuelle décision de couverture.

Dans ce cas, beaucoup plus fréquent, la différence de change est acquise. En conséquence, il convient non seulement de l'évaluer par rapport au cours de couverture mais aussi de la considérer comme réalisée et donc de la porter au compte de résultat.

c) La position globale de change : des problèmes d'affectation

Le cas de couverture spécifique est cependant exceptionnel. Une entreprise gère son risque par devise et globalement, dans une situation qui intègre l'ensemble des engagements de l'entreprise :

- . éléments hors bilan (commandes, prévisions diverses),
- . éléments du bilan (créances et dettes commerciales, emprunts, etc ...),
- . opérations de couverture (achats à terme, ventes à terme, etc ...).

Face à cet instrument, il faut à la clôture évaluer les dettes et créances, en tenant compte des couvertures. Ceci pose un problème d'affectation. Comment faire correspondre telle couverture à tel élément de bilan ? Comment valoriser les éléments autocouverts ? Ceci suppose un accord du trésorier et du comptable sur des règles précises et permanentes (principe de permanence des méthodes). Exemple d'affectation :

- . Eléments autocouverts : évaluation au marché (comptant ou à terme),
- . Couverture affectée : évaluation au cours de couverture,

. Position ouverte : évaluation au marché (comptant ou à terme).

L'évaluation fait apparaître des différences. Comment les caractériser ? C'est l'objet de la troisième partie.

Conclusion de la seconde partie

Le cours qui permet d'une part l'analyse des résultats la plus pertinente et d'autre part l'évaluation "bilantielle" la plus proche des règles générales actuelles est le cours à terme au moment de la décision.

C'est donc d'abord ce cours qui doit être retenu pour la saisie des opérations, en tant que tel, ou comme base du cours économique interne.

A la clôture, les éléments monétaires sont évalués ou au cours de couverture (le cas échéant) ou au cours du marché (de préférence selon le marché à terme).

3. LE PRINCIPE DE REALISATION : QUELS RESULTATS ?

3.1. Le choix initial : le moment de reconnaissance du résultat

Cette discussion s'inscrit dans le cadre général de l'application du principe de réalisation et d'une dualité de résultats.

a) Le Code du Commerce

L'article 15 du Code du Commerce pose un principe général : "seuls les bénéfices réalisés à la date de clôture d'un exercice peuvent être inscrits dans les comptes annuels". Il contient aussi une exception pour les opérations partiellement exécutées, de façon à

prendre en compte un bénéfice partiel. Cette option s'accompagne de trois conditions :

- . existence d'un inventaire,
- . réalisation du contrat certaine,
- . possibilité d'évaluer au moyen de documents prévisionnels et avec une sécurité suffisante le bénéfice global de l'opération.

Ceci s'applique aux entreprises du BTP, mais pourrait éventuellement concerner tous les secteurs d'activité. La doctrine n'est pas très sûre : "si cette possibilité s'avère souhaitable, elle ne semble toutefois être autorisée par aucun texte" (Mémento Comptable F. LEFEBVRE, 1988, p. 143).

Néanmoins, le principal problème reste la signification du terme "réalisé" qui n'est pas vraiment défini.

b) Points de vue économiques sur la réalisation

L'analyse de la réalisation des opérations en général, et du résultat en particulier, est susceptible de deux approches économiques alternatives.

On peut d'abord considérer que le résultat se réalise de façon relativement continue, au fur et à mesure de l'avancement des travaux entre la commande et la livraison. Selon ce point de vue, la réalisation du résultat est fonction du temps si l'activité est régulière, ou du C.A., ou éventuellement d'autres variables.

L'autre optique consiste à sélectionner un événement critique dans la succession d'étapes qui vont de la commande au règlement. Le choix du moment usuel de réalisation, la livraison, correspond, outre l'accomplissement du contrat, à un critère de probabilité d'encaissement.

c) Application aux opérations en devises

Les opérations en devises, décomposées comme cela a été précisé, en doubles opérations font appel aux deux approches. Le flux est saisi à la livraison, à un moment "classique". En conséquence, les résultats d'exploitation sont fixés. Par contre, les "résultats" (différences) issus de l'évaluation des créances et dettes évoluent au cours du temps.

Faut-il alors considérer les variations du cours comme des étapes successives de la réalisation du résultat financier ? Faut-il considérer que l'exception prévue à l'article 15 du Code du Commerce peut s'appliquer ? En d'autres termes, faut-il considérer que les différences qui apparaissent à la clôture font partie du résultat comptable de la période ?

3.2. Position française et position "internationale"

En France, le fisc répond oui aux questions ci-dessus alors que le PCG y répond négativement. Aux USA, la réponse est positive et la norme internationale IASC n° 21 prend la même position de principe.

a) La solution française

Les différences qui apparaissent à la clôture sont qualifiées de différence de conversion et présentées dans des comptes de bilan spécifiques. Gains ou pertes sont considérés comme non réalisés ou latents, mais l'information est donnée.

Dans le cas de pertes latentes nettes, le résultat est cependant amputé de provisions pour risque de change.

D'autre part, d'après le PCG, les différences couvertes ne sont pas "effacées" mais enregistrées dans des sous-comptes particuliers. Les couvertures ne sont donc pas réellement et systématiquement considérées dans leurs effets. Elles ne jouent que dans le calcul des provisions.

Les principes essentiels du PCG 82 sont, sur ce point, conservés par le document de discussion n° 67 (fin 1987). Certains aménagements permettent de faire porter effet de façon plus systématique et précise à la notion de couverture.

b) La solution "internationale"

Aux USA, la norme SFAS n° 52 (appliquée depuis 1983) a succédé à SFAS n° 8 (appliquée en 1976) mais, sur les transactions, et, plus particulièrement sur le traitement des différences calculées à la clôture, la solution reste la même : intégration des différences au résultat. Deux exceptions sont cependant prévues :

- . transaction à long terme au sein d'un groupe :
différence en capitaux propres,
- . couverture d'un investissement net : différence en
capitaux propres.

La norme IASC n° 21 applicable dès 1985 retient le même principe de base. Cependant, des nuances non négligeables sont introduites pour les différences sur éléments monétaires à long terme. En principe, elles sont incluses dans le résultat. Mais, elles peuvent aussi être différées et rapportées au résultat sur la durée de vie restante des éléments considérés (à condition toutefois que ce ne soit pas des pertes récurrentes). Par ailleurs, deux exceptions sont également prévues, les différences étant portées en capitaux propres.

c) Discussion

Sur le plan juridique, la position du PCG est (fort heureusement) en accord avec l'article 15 du Code du Commerce rappelé ci-dessus. L'évolution du marché n'est pas un élément causal de réalisation partielle du résultat final. Il n'est pas possible de retenir l'exception prévue à l'article 15 pour les opérations partiellement exécutées car la troisième condition n'est pas respectée.

Il faudrait en effet pour cela évaluer avec une sécurité suffisante le bénéfice global de l'opération. Or, les variations de cours ne le permettent pas.

Sur le plan économique, en effet, la France retient la thèse de l'évènement critique (règlement ou couverture) alors que les principes internationaux se fondent sur l'approche de la réalisation continue (l'évolution des cours). Or, la différence résultant du cours à une date précise n'est pas une partie du résultat final. Des changements de tendance sont fréquents et la prévision des cours est une activité très délicate.

Considérer la situation à la clôture comme une étape vers le résultat final ne paraît pas fondé.

3.3. Pour une présentation logique des deux types de résultat

En conséquence, il faut séparer nettement les deux types de résultat dans les états financiers. Ceci est un problème qui dépasse, d'ailleurs le cadre des opérations en devises.

a) Les incohérences actuelles

Il y a dans le plan comptable actuel et donc dans les bilans français deux types de postes qui reçoivent des résultats non réalisés ; les écarts de réévaluation et les écarts de conversion. Pourquoi reçoivent-ils un traitement si différent ?

Les premiers résultent d'un ajustement de la valeur d'immobilisations incorporelles ou corporelles (ou plus largement d'éléments d'actif). Ce sont des gains non réalisés. Ils sont portés directement au passif, sans transiter par le compte de résultat, dans un poste spécifique des capitaux propres.

L'ensemble de la classification de ces capitaux propres ne peut être qualifiée de logique. On trouve en effet successivement :

- . le capital, puis les primes d'émission ou fusion,
- . les écarts de réévaluation,
- . les réserves (de différents types),
- . le report à nouveau, puis le résultat de l'exercice.

Il y a donc des gains non réalisés situés avant les réserves et le résultat qui sont des éléments réalisés.

Par ailleurs, les différences de conversion qui sont aussi des résultats non réalisés ne trouvent pas leur place en capitaux propres mais en bas du bilan après les comptes de régularisation, à l'actif pour les pertes non réalisées et au passif pour les gains non réalisés.

b) Les besoins actuels et futurs

Le développement des évaluations à la valeur de marché (par exemple pour les instruments financiers cotés sur des marchés fiables) ne peut que multiplier les

postes d'ajustement comme les écarts de conversion et les écarts de réévaluation.

Par ailleurs, les comptabilités d'inflation mises en oeuvre à certaines époques conduisent également à une mesure de résultats non réalisés. De tels systèmes existent toujours dans certains pays à forte inflation.

Il paraît donc nécessaire de restructurer les états financiers pour faire une place précise à ce type de résultat.

c) Une proposition

Dans la mesure où la frontière entre résultats réalisés (juridiquement distribuables) et résultats non réalisés (calculés dans des cadres précis) n'est pas toujours claire, il paraît tout d'abord utile de prévoir deux parties dans le compte de résultat : le compte de résultat actuel qui aboutit au résultat réalisé et un tableau complémentaire qui fournirait l'information adéquate sur les différents résultats non réalisés.

Ensuite, dans le bilan, il conviendrait de traiter ces éléments non réalisés de façon homogène et logique. Par exemple, une ou plusieurs lignes des capitaux propres pourraient, après la rubrique "résultat de l'exercice" communiquer les éléments nécessaires.

Conclusion de la troisième partie

Lors de la préparation des états financiers, l'évaluation des éléments monétaires libellés en devises fait apparaître des différences susceptibles de différents traitements. La solution française qui ne les intègre pas dans le résultat de l'exercice paraît préférable à la solution internationale.

Néanmoins, dans les états financiers, il serait bon de présenter l'ensemble des résultats non réalisés de façon homogène et logique.

CONCLUSION GENERALE

Bien qu'étant un sujet assez complexe, la comptabilisation des opérations en devises fait souvent l'objet de solutions "parachutées", dont les prémisses ne sont pas explicitées et expliquées. L'objectif de cette étude est à la fois de remonter aux principes sous-jacents et d'argumenter en faveur de certains choix.

Les trois grandes options présentées se rapportent à la date d'opération (celle de la décision, de l'engagement), au cours à retenir (cours à terme, en tant que tel ou comme base du cours économique) et à la présentation des différences de conversion en résultats non réalisés. Ces choix coïncident avec ceux du document n° 67 du CNC. Ils paraissent logiquement fondés et supérieurs aux normes internationales sur le sujet.

Un objectif complémentaire à ceux déjà retenus (signification de l'information, séparation des fonctions, etc ...) peut être de rapprocher autant que possible l'enregistrement des opérations en devises des opérations en francs, question déjà évoquée.

En effet, un argument parfois avancé pour soutenir le cours comptant consiste à souligner que le cours à terme contient un prix du temps et se situe donc en opposition avec les principes d'enregistrement des opérations en francs.

Or, en fait, comptabiliser une opération au cours comptant ne donne pas le montant à encaisser au moment de l'échéance alors que le cours à terme le donne, s'il y a décision de couverture immédiate. Utiliser le cours comptant suppose même un règlement anticipé (somme à

encaisser le jour considéré) ce qui est tout à fait fictif.

Il faudrait bien sûr approfondir le parallèle. Il apparaît néanmoins que le cours comptant ne donne ni une valeur à encaisser à l'échéance ni une réelle valeur actuelle. C'est une notion simple mais pour le moins peu pertinente.

Au contraire le cours à terme, notion toute aussi simple pour qui fait des opérations en devises, peut être analysé comme montant à recevoir à l'échéance : valeur nominale d'opportunité. Mais ce n'est pas une valeur actuelle.